

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

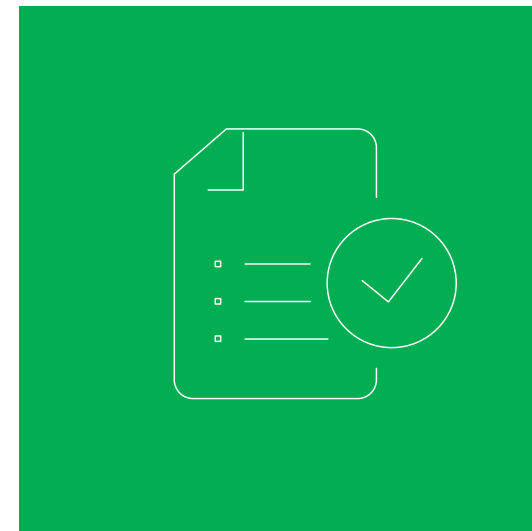
- votre situation au FNCFI : inscription de formules de chèques ou comptes
- la nature et la date de l'inscription par la banque : clôture du compte, opposition, interdiction d'émettre des chèques



NB : aucune information personnelle ne peut être délivrée par téléphone.

Tous les courriers doivent être signés et accompagnés d'une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour). La réponse vous sera adressée par courrier.

Le Fichier national des chèques irréguliers



Le fichier national des chèques irréguliers

est un fichier informatique alimenté par les banques.

La Banque de France en assure la gestion.



Le FNCI permet de repérer les chèques irréguliers

- soit parce que ces chèques font l'objet d'une opposition pour perte ou vol
- soit parce que ces chèques ont été émis sur un compte clos ou sur le compte d'un interdit de chèque
- soit parce que ce sont de faux chèques



Le FNCI permet de détecter l'utilisation frauduleuse d'un chéquier

L'« information multichèques » signale le nombre de chèques vérifiés au FNCI sur un même compte pendant une certaine période. Cette information permet d'alerter le commerçant sur les risques d'utilisation frauduleuse de chéquiers.



Le FNCI peut être consulté

- par les bénéficiaires de chèques abonnés au service Vérifiance FNCI-Banque de France
- par toute personne qui veut savoir si les coordonnées du/des compte(s) qu'elle détient sont enregistrées et vérifier les informations qui la concernent. C'est le droit d'accès individuel.

FNCI

Un commerçant refuse votre chèque pour régler vos achats, il peut y avoir, principalement, deux types de raison :

1

Le commerçant n'accepte aucun chèque comme moyen de paiement.

Un commerçant a le droit de refuser des règlements par chèque, de fixer un montant minimal ou maximal pour les accepter ou d'exiger la présentation de plusieurs pièces d'identité.

Dans ce cas, il doit clairement en informer la clientèle par voie d'affichage près des caisses ou sur la carte pour les restaurants.

Si le commerçant a rempli ces conditions, vous ne pouvez pas vous opposer à cette pratique et vous devrez utiliser un autre moyen de paiement : argent liquide ou carte bancaire.

2

Le commerçant considère que votre chèque est irrégulier.

Ce commerçant est peut-être abonné au service Vérifiance FNCI-Banque de France géré par la Banque de France (il peut aussi utiliser d'autres solutions de sélection). Sur simple lecture de la ligne codée en bas du chèque, ce service lui permet de vérifier la régularité d'un chèque. Une réponse sous forme de code couleur lui est donnée.



Vert ●

Chèque ou compte non recensé dans le FNCI. Cette information peut être complétée par une alerte multichèques.

Rouge ●

Chèque ou compte recensé dans le FNCI (compte clos, compte d'interdit de chèques, opposition pour perte ou vol, faux chèque).

Orange ●

Compte déclaré au titre de la perte ou du vol de chèques sans numéros de formules associés.

Blanc ○

Lecture du chèque impossible.

Conformément à une décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), le commerçant est tenu d'informer ses clients de l'utilisation du service Vérifiance en apposant des autocollants sur ses vitrines ou à proximité de ses caisses.